

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

École secondaire Roger-Comtois

Le protocole présenté aujourd'hui a été grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle, rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel elle et l'équipe-école de la Chanterelle ont durement travaillé.

*Rédigé en 2011 par Marie-Claude Auclair
Psychoéducatrice école de la Chanterelle, et
Révisé en novembre 2012, par Sarah-Émilie Labonté,
Conseillère pédagogique aux Services éducatifs des jeunes
Révisé par Annie Lachance en 2020*

Table des matières

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence	4
1. Intervenir face à l'intimidation et à la violence.....	4
2. Rôles et responsabilités de tous les intervenants de l'école et des parents :	5
a) Tout membre du personnel de l'école	5
b) La direction	5
c) Équipe des services complémentaires de l'école.....	5
d) Enseignants-ressources.....	5
Parents (Annexes 4-5-6).....	6
e) Élèves victimes, témoins ou auteurs d'actes (Annexes 7 et 8)	6
f) Témoins (Annexes 5 et 7).....	6
3. Moyens de dénonciation	6
4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation.....	7
5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)	7
d) Intervenir auprès des élèves qui sont témoins	8
e) Intervenir auprès des élèves qui intimident.....	8
6. Règles de conduite	9
7. Suivi	9
Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité.....	11
Annexe 1 : Formulaire d'engagement	12
Annexe 2 : Informations importantes	13
Annexe 3 – Table des services complémentaires	14
Annexe 4 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime.....	16
Annexe 5 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin	18
Annexe 6 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation	19
Annexe 7 - Aide-mémoire pour les élèves témoins	21
Annexe 8 -Aide-mémoire pour les élèves victimes.....	22
ANNEXE : 10 – Règles de conduite	23
ANNEXE 11 : MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS	25

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École secondaire de Roger Comtois

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Une des 3 orientations de notre projet éducatif vise à « offrir aux élèves un environnement bienveillant, sain et sécuritaire ». Cette orientation vise donc à procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages à travers un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de **tous**!

Définition et encadrement légal

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (article 13, LIP)

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (article 13, LIP)

Conflit : opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les individus discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Encadrement légal

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

1. Intervenir face à l'intimidation et à la violence

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que **toutes** les personnes qui sont témoins de tels gestes interviennent. La seule façon de prévenir et d'intervenir devant la violence et l'intimidation est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui pose des actes d'intimidation.

Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles qu'elles portent le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Lors de l'accueil administratif des élèves, il est exigé que TOUS les élèves remettent un formulaire signé par eux et leur parent signifiant qu'ils ont pris connaissance des Règles de conduite de l'école ainsi que de la position de l'école face à la violence et l'intimidation. (Annexe 1)

De plus, nous retrouvons dans l'agenda scolaire des élèves plusieurs informations concernant les procédures et le fonctionnement de l'école en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence. (Annexe 2)

2. Rôles et responsabilités de tous les intervenants de l'école et des parents :

a) Tout membre du personnel de l'école

- Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'actes);
- Recevoir les confidences des élèves;
- Accompagner les élèves (en cas de besoin);
- Compléter un manquement majeur;
- Affirmer que l'intimidation et la violence n'ont pas leur place à l'école;
- Intervenir devant les actes d'intimidation ou de violence;
- Intervenir immédiatement auprès des élèves et les retirer de la situation;
- Référer les élèves aux techniciens en travail social selon le niveau de l'élève;

b) La direction

- S'assurer d'avoir un milieu sain et sécuritaire;
- Mettre en application la mécanique des manquements et du protocole pour contrer l'intimidation et la violence dans son école;
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence;
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence; mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation;
- En cas de récurrence, rencontrer l'élève intimidateur et appliquer les sanctions en fonction de la situation;
- Assister aux rencontres de réintégration

c) Équipe des services complémentaires de l'école

- Soutenir les élèves en difficultés (victimes, témoins ou auteurs d'actes);
- S'assurer que le milieu familial reçoive le soutien nécessaire (faciliter l'accès à des ressources externes);
- À la demande de la direction, participer à la préparation et à l'élaboration du portrait systémique de l'élève, selon la situation;
- À la demande de la direction, participer aux rencontres de parents et / ou établir des contacts avec eux;
- À la demande de la direction, rencontrer individuellement des élèves et en assurer le suivi;
- Jouer un rôle-conseil auprès de la direction.

d) Enseignants-ressources

- À la demande de la direction, participer à l'élaboration d'un portrait systémique de l'élève (individuel, scolaire, familial et psychosocial) en collaboration avec les intervenants concernés;
- À la demande de la direction, participer à l'élaboration d'un plan d'action.

Parents (Annexes 4-5-6)

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'action;
- Informer l'école rapidement si l'intimidation se poursuit.

e) Élèves victimes, témoins ou auteurs d'actes (Annexes 7 et 8)

- Dénoncer les situations d'intimidation ou de violence ;
- Collaborer avec le personnel scolaire.

f) Témoins (Annexes 5 et 7)

L'intervention des témoins joue un rôle important dans la prévention de l'intimidation et de la violence. L'école s'engage à sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.

Elle invite également les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :

- ✓ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
- ✓ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
- ✓ Offrir une présence alliée « je/nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».

3. Moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école secondaire Roger-Comtois sont :

1. Aller voir un adulte en qui l'élève a confiance;
2. Demander de l'aide à un ou une amie;
3. Bouton Je Dénonce sur le site de l'école (toutes heures du jour ou de la nuit);

Ainsi, pour contrer la violence et l'intimidation nous nous engageons à :

- Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant.
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
- Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents, s'il est âgé de moins de 14 ans.
- Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- Mettre en place des modalités afin de bien les informer.
- Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise de l'Info-ESRC.

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation

- Compléter un manquement majeur. Celui-ci sera reçu par l'intervenant présent au local de retrait et ensuite dirigé vers le TTS de niveau qui prendra en charge la situation selon la trajectoire établie;
- Assurer une assistance rapide (dans les 48 heures) à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ses informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Si la sécurité de l'élève est menacée, la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée. Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

a) Aussitôt une plainte signalée, mettre des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire (bureau d'un intervenant).
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.

b) Consigner les incidents

- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions;

c) Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes.

Interventions de base

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que les élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - ✓ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - ✓ Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - ✓ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Obtenir leur consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur le protocole en vigueur à l'école, les étapes d'intervention et le déroulement au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.

Interventions subséquentes

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention);
- Diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe;
- Offrir un groupe de soutien.

d) Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler;
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé;
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes;
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention).

e) Intervenir auprès des élèves qui intimident

Interventions de base

Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :

- Établir un lien avec l'élève;
- Arrêter les actes d'intimidation;
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- Dénoncer le rapport de force;
- Défaire les justifications;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
- Vérifier les intentions avec un suivi.

Interventions subséquentes

Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :

- Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- Enseigner la résolution de problèmes;
- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement (ateliers où ils sont vus par les autres (pairs aidants) dans un encadrement rigoureux et supervisé);
- Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer;
- Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

**NE PAS LAISSER LES ÉLÈVES VICTIMES D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
RÉSOUTRE SEULS LA SITUATION AVEC LES ÉLÈVES QUI EN SONT LES AUTEURS.**

6. Règles de conduite

L'équipe-école de l'École secondaire Roger-Comtois, a développé au cours des dernières années des règles de conduite qui vise à indiquer les comportements attendus (Annexe 10). Nous avons aussi développé une mécanique des manquements majeurs. Voici globalement les actions que nous posons lorsque nous traitons des cas de violence ou d'intimidation. (Annexe 11)

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Manquement majeur : « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. Est considéré comme un manquement majeur, un manquement qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celle-ci. »

Exemples de manquements majeurs :

- Absences chroniques;
- Agression physique;
- Cellulaire (filmer/enregistrer);
- Consommation/possession/vente de substances illicites ou d'alcool;
- Élève en crise;
- Prise de contrôle (intention de blesser);
- Perte de contrôle (élève en détresse psychologique);
- Diffamation;
- Fugue avec risque de compromission;
- Propos injurieux/insultes/menaces;
- Intimidation/cyber intimidation/harcèlement/taxage;
- Vandalisme :
 - ✓ Porte atteinte à l'intégrité de la personne;
 - ✓ Entrave à la sécurité;
- Vol.

7. Suivi

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Après avoir analysé la situation et déterminer le rôle des élèves, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...);
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s)), parents;

Convenir des actions à poser (ex. apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels – direction, membres du personnel, parents, partenaires).

Si la sécurité de l'élève est menacée, la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée.

Pour s'assurer de la sécurité et du suivi auprès des victimes et des auteurs d'actes, nous identifierons un intervenant de l'école qui rencontrera la victime et l'élève auteur d'acte après :

- ✓ 3 jours
- ✓ 3 semaines
- ✓ 3 mois

L'intervenant consignera l'information sur le suivi effectué dans un endroit à déterminer.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
++ Intensité et effet Manquements majeurs +	Verbal – physique - social – cyberespace – en lien avec la sexualité	Intervention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • CACTUS, ÉQUINOXE • AD-AGR-A (Adolescents-Agressifs-Action) • Plan d'intervention ou PSII • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		Intervention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Autres

Il est important de respecter la victime dans le processus de réconciliation à moins que le professionnel juge qu'une rencontre entre les deux parties soit profitable.

Annexe 1 : Formulaire d'engagement
Année scolaire 2020-2021

À COMPLÉTER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT

Règles en lien avec le fonctionnement de l'école

Mon enfant et moi avons pris connaissance des documents suivants :

- ✓ Parents-école : Partenaires de la réussite (annexe 1)
- ✓ Règles de conduite de l'école (annexe 2)
- ✓ Rappel concernant les appareils électroniques (annexe 3)
- ✓ Cours d'éducation physique et à la santé (annexe 4)
- ✓ Portail pour les parents (annexe 5)
- ✓ Casier (annexe 6)
- ✓ Pour les élèves de PEI et Intégra-TIC (annexe 6)

Comme élève, je m'engage à respecter les règles et modes de fonctionnement de l'école, ainsi qu'à assumer les conséquences de mes choix, liées à mon comportement.

Nom de l'élève (lettres moulées)

Signature de l'élève

Comme parent, je m'engage à soutenir les intervenants dans l'application des règles et modes de fonctionnement de l'école.

Nom du responsable parental (lettres moulées)

Signature du responsable parental

Date _____



Annexe 2 : Informations importantes

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE

En fréquentant l'ESRC, j'ai fait, avec mes parents, le choix d'une école qui offre un projet éducatif adapté à mes besoins. Celui-ci véhicule une vision de l'éducation où ma responsabilité est constamment sollicitée à l'égard du respect des règles de vie en général et de toutes les activités auxquelles je dois participer ou contribuer.

Comme l'école vise la réussite éducative et la persévérance de chacun d'entre nous, il importe, dès le départ, de clarifier notre conception d'un « jeune responsable ». C'est moi et moi seul qui peut assumer la responsabilité de respecter les règles, de travailler en classe, d'étudier, de faire mes travaux, d'être ponctuel, d'apporter mon matériel; bref, **je suis le principal artisan, le principal acteur de mes apprentissages.**

SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

Il est interdit d'introduire à l'école ou d'y avoir en sa possession tout objet ou matière dont on ne peut justifier l'utilisation en contexte éducatif. Exemples : armes, pétards, bombes puantes, fusils à eau, pointeurs laser, produits en aérosol, items de farces et attrapes, œufs, espadrilles à roulettes, etc. La possession d'un de ces items entraînera une suspension immédiate et un suivi auprès du parent par un membre de la direction.

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS

Pour tout manquement, un suivi sera effectué auprès de moi et de ma famille. Dans le cas où mon comportement **constituerait une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité et l'intégrité de celle-ci**, la direction pourra procéder à ma suspension ou à mon renvoi de l'école même s'il s'agit d'un premier manquement.

INTIMIDATION ENTRE ÉLÈVES

Tous les intervenants de l'école sont outillés pour agir et m'aider si je suis victime d'intimidation. Ainsi :

- Je dois parler à un adulte de l'école (enseignant, tuteur, directeur, technicien en travail social, policier d'école, etc.) dès que je vis un geste ou une situation d'intimidation;
- Une intervention sera alors enclenchée afin que cesse l'intimidation;
- Cette intervention implique que mes parents ainsi que ceux de l'intimidateur soient informés de la situation.



Dans tous les cas, une intervention sera effectuée le plus rapidement possible.

Donc, si je crois être victime d'intimidation, J'EN PARLE et j'évite de me dire que cela cessera naturellement. Toute l'équipe de l'ESRC est là pour m'aider.

Pour plus d'information, je peux consulter le « **Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence** » sur le site internet de l'école. Ce plan respecte les obligations de la Loi sur l'instruction publique (articles 75.1 et 75.2). La direction a aussi l'obligation de remplir un formulaire qui sera transmis de façon électronique à la Commission scolaire.

PROCESSUS DE RÈGLEMENT D'UNE PLAINTÉ ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Un règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes a été adopté à la Commission scolaire de la Capitale. Désormais, lorsque **toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste**, le protecteur de l'élève peut intervenir pour trouver des solutions à cette impasse.

Pour connaître toutes les étapes à suivre du processus de règlement d'une plainte, consultez l'onglet « *Processus de plainte* » au www.cscapitale.qc.ca.

Annexe 3 – Table des services complémentaires

L'école secondaire Roger-Comtois s'est doté d'un plan de prévention comportant 7 chantiers. Pour consulter le plan dans son ensemble, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Plan de lutte 2019-2020](#)

1. Santé mentale
2. Mode de vie physiquement actif
3. Saine alimentation
4. Prévention de la violence
5. Toxicomanie et dépendances
6. Sexualité saine et responsable

Persévérance scolaire Clientèle ciblée	Interventions	Objectifs	Moyens
1 ^{re} sec.	Atelier en classe sur l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et prévenir l'intimidation à l'école. • Présenter les différents services d'aide à l'école. • Permettre aux élèves de 1^{re} secondaire de s'exprimer sur le passage du primaire au secondaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'une période de 75 minutes en classe de tous les groupes de 1^{re} secondaire. • Sujet abordé par les enseignants en ECR les trois cours suivants la présentation.
	Techno « logique » et avisé	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les jeunes à réfléchir sur leurs comportements en ligne et à adopter des comportements responsables. • Informer les jeunes des conséquences légales reliées aux actes qu'ils peuvent commettre ou dont ils peuvent être la cible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre à l'agora de tous les groupes de 1^{re} secondaire d'une durée de 75 minutes. Trois groupes à la fois.
	Camp Vallée-Jeunesse (élèves ciblés)	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les élèves vulnérables en collaboration avec les tuteurs et à l'aide des informations issues du passage primaire-secondaire. Leur faire vivre un camp afin de tisser des liens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire 1 camp. • Camp de deux jours avec un coucher à Vallée-Jeunesse. • Autour de 20 élèves de sec. 1.
	Atelier sur la gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les élèves afin d'avoir une bonne gestion des conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier en classe pour tous les élèves de 1^{re} secondaire. • Atelier en classe pour CréaTIC.
3 ^e sec.	Nul n'est censé ignorer la Loi	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les jeunes sur les différentes règles et lois en vigueur dans leur environnement immédiat. • Informer les jeunes sur les droits et devoirs des policiers. • Amener les jeunes à prendre conscience des conséquences liées à la commission d'un délit afin d'exercer un effet déterminant sur leur choix de comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les élèves de secondaire 3 (séparé en 2 groupes à l'agora).
Élèves ciblés du 2 ^e cycle (14 ans et +)	Cactus-école	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux jeunes un grand nombre d'outils et une occasion de réflexion afin d'enrayer une problématique de violence/impulsivité émergente ou en voie d'être ancrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 groupe de 10 élèves pour 8 rencontres de 1 h 15 animées par des intervenants d'Entraide Jeunesse Québec.

Offert à tous	Projets de solidarité	<ul style="list-style-type: none"> Développer la solidarité humaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement du jeune dans divers projets de solidarité : LEUCAN, denrées alimentaires, cueillette de livres, etc. Prévoir un local plus accueillant.
	Contre l'intimidation et la violence à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les élèves sur le phénomène de la violence et de l'intimidation. Offre de lecture à la bibliothèque. 	<ul style="list-style-type: none"> Activités à développer; Fabrication de signets (concours); Livres sur la thématique à la bibliothèque; Film; Affiche + napperons; Comité Antimidation.
	Fête des nations	<ul style="list-style-type: none"> Cette activité vise la compréhension entre les peuples et la valorisation de chacun à travers ses particularités. Les préjugés sont souvent tenaces à l'égard des étrangers. Parler en bien des autres cultures à travers leurs richesses ne peut être que bénéfique à la paix sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Kiosques sur l'heure du midi par les élèves, membres du personnel et les parents.

Annexe 4 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime¹

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou la maison des jeunes?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale. Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort;
- Prenez le temps de l'écouter;
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail;
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible. Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Adressez-vous à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attiré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation vécu par votre enfant.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si la sécurité de l'élève est menacée la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (Facebook), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **DE NE PAS ENVOYER** un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Annexe 5 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin²

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir;
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur;
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire;
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool »;
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, secrétaire, etc.);
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui;
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants;
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un;
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Annexe 6 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation³

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et ainsi, aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue ou à tout autre intervenant de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire;
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux;
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation;
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin;
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue;
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne);
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres;
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives;
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre);
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook;
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel;
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face;
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique;
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur téléphone cellulaire ou appareil électronique, etc.;
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Annexe 7 - Aide-mémoire pour les élèves témoins⁴

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, secrétaire, etc.).
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « snitcher ».** Un « snitch », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **INFORME** un adulte en qui tu as confiance.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Annexe 8 -Aide-mémoire pour les élèves victimes

ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « snitch » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

Protège-toi.

- Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
- Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
- Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

Agis.


- **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
- **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.).
- **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
- **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.



RÈGLES DE CONDUITE

Pour ma réussite ...

RÈGLES Ici, à l'école secondaire Roger-Comtois...	RAISONS	CONSÉQUENCES OU RÉTABLISSEMENT / RÉPARATION		MESURES D'AIDE
<u>RESPECT</u> <i>Je respecte les personnes en gestes et en paroles.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Respecter les droits de l'individu ✚ Se comporter en citoyen responsable ✚ Créer un climat harmonieux, sécuritaire et propice à l'apprentissage et à la réussite 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Avertissement verbal ✚ Réflexion ou copie en lien avec l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ S'excuser oralement ou par écrit ✚ Réparer, replacer, ramasser ou remplacer du matériel ✚ Rembourser un vol ✚ Aider les autres (ex : aider à faire un travail ou un devoir) ✚ Travaux communautaires ✚ Concevoir une affiche sur le respect, sur la propreté, sur le rappel d'une règle, etc. ✚ Offrir une carte accompagnée d'un texte de réconciliation 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Mesures de prévention diverses ✚ Activité et conférence sur différents thèmes ✚ Groupe d'entraide ✚ Activités de valorisation et reconnaissance ✚ Réflexion dirigée ✚ Étroite collaboration avec le parent ✚ Discussion informelle ✚ Rencontre avec un intervenant de l'école ✚ Suivi personnalisé avec un intervenant de l'école
<u>ASSIDUITÉ</u> <i>Je suis présent et ponctuel à tous mes cours, du début à la fin de la période.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Développer de bonnes habitudes ✚ Favoriser les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite ✚ Se respecter et respecter les autres 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Reprendre le devoir non fait ✚ Facturation ou réparation 		
<u>TRAVAUX ET DEVOIRS</u> <i>Je fais et remets mes travaux, projets et devoirs à temps, complets et bien faits.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Se responsabiliser dans ses apprentissages et sa réussite ✚ Permettre une évaluation complète des apprentissages ✚ S'engager à faire ses devoirs pour réussir 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Confiscation de l'objet ✚ Perte de pause ✚ Reprise de temps ✚ Placer l'élève en retrait ✚ Retenue le midi ✚ Référence au local retrait ✚ Perte de privilège ✚ Retour à la maison ✚ Retenue lors d'une journée de congé 		
<u>MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT</u> <i>Je respecte le matériel et l'environnement.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Se donner un milieu de vie propre, agréable et stimulant en utilisant de façon responsable le bien commun 			
<u>MATÉRIEL NÉCESSAIRE</u> <i>J'apporte mon agenda et le matériel nécessaire à chacun de mes cours.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Réaliser le travail demandé ✚ S'engager activement dans les activités ✚ Éviter les déplacements inutiles 			

<p><u>VÊTEMENTS</u></p> <p>Je porte une tenue décente et convenable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vêtements du haut et du bas se superposent en tout temps • ma poitrine, mes épaules et mon dos sont couverts • les jupes, les robes et les bermudas couvrent la majeure partie de la cuisse • les couvre-chefs doivent être retirés en tout temps dans l'école et doivent être laissés au casier avec mes vêtements d'extérieur. • seules les inscriptions et imprimés pacifiques et moralement acceptables sont permis. 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Adapter sa tenue aux valeurs du milieu scolaire ✚ Se respecter et respecter les autres 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Exclusion d'une activité spéciale ✚ Avis écrits aux parents ✚ Suspension interne ✚ Interdiction d'aller au bal ✚ Suspension à l'externe ✚ Expulsion de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Réaliser une enquête ou une entrevue sur une des valeurs privilégiées à l'école ✚ Prendre des responsabilités dans le groupe, dans l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pairage ✚ Récupération régulière, intensive ✚ Feuille de route ✚ Contrat d'engagement ✚ Plan d'intervention ✚ Suivi agenda ✚ Référence à des services
<p><u>APPAREILS ÉLECTRONIQUES</u></p> <p>L'utilisation des appareils électroniques est interdite partout dans l'école pendant les heures de cours. J'éteins et je les range avant d'entrer en classe. Toutefois, pour des fins pédagogiques, l'utilisation de certains de ces outils pourrait être acceptée par mes enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Assurer la sécurité, l'intégrité et le respect des autres ✚ Permettre un climat de classe favorable aux apprentissages 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Confiscation de l'objet pour 1 cycle 	 <p>S'INVESTIR POUR RÉUSSIR</p>	

ANNEXE 11 : MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

<p align="center">GUIDE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS appliqué systématiquement par les membres de la direction, en collaboration avec l'ensemble des intervenants concernés</p>	<p align="center">LES MAJEURS (voir le lexique présenté à l'ANNEXE 3)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Procède à un arrêt d'agir/local de retrait par l'intervenant témoin • Rédige un « rapport d'intervention » par l'intervenant témoin et remet à la direction adjointe. <p><u>La direction adjointe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspend à l'interne ou à l'externe (selon le cas). • Rencontre l'élève avec les intervenants concernés. • Appelle les parents (ou son répondant) pour les informer. • Met en place une conséquence en lien avec la gravité du geste posé ou d'un geste de réparation-rétablissement. <p>L'élève s'engage et fait le travail scolaire, la réflexion écrite et/ou le geste de réparation-rétablissement. Il participe aux moyens retenus dans son plan d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absences chroniques • Agression physique • Cellulaire (filmer/enregistrer) • Consommation/ possession/vente de substances illicites ou d'alcool; • Élève en crise : <ul style="list-style-type: none"> • Prise de contrôle (intention de blesser) • Perte de contrôle (élève en détresse psychologique) • Diffamation
<p align="center">GUIDE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS (SELON LE CAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fugue avec risque de compromission • Propos injurieux/insultes/ menaces • Intimidation/ cyber intimidation/ harcèlement/taxage • Vandalisme : ✓ Porte atteinte à l'intégrité de la personne ✓ Entrave à la sécurité ✓ Vol
<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'aide proposée ou imposée à l'élève. • Rencontre de l'élève avec son parent par la direction adjointe et les intervenants concernés. • Portrait systémique dressé par les services complémentaires... prendre en considération les facteurs de risque et les facteurs de protection de l'élève. • Élaboration d'un plan d'action et/ou d'un plan d'intervention (ou révision de celui-ci) avec les intervenants concernés. • Avis écrit envoyé au parent par la direction adjointe. • Référence aux divers intervenants qui pourront aider l'élève (services complémentaires, policier éducateur, ressources externes, etc.). • Rencontre de concertation avec tous les intervenants nécessaires afin de déterminer les mesures les plus appropriées pour aider l'élève. • Référence à un service externe (ex : Alternative suspension, Vallée Jeunesse, Gestion jeunesse, etc.). • Mise en place d'une table de concertation (en partenariat avec la commission scolaire). • Arrêt temporaire de scolarisation et référence à la direction de l'école. 	

*** La direction de l'école est toujours informée de la situation à la suite d'un manquement majeur.

Est considéré comme un manquement majeur, un manquement qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celle-ci.